



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 04 Avril 2019

Question n°13

**Tarifs des Ecocups à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **04 Avril** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 22 Mars 2019.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Michel GALMICHE, Michel JACOBBERGER, Miche TRITRE, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL

**Avai<sup>ent</sup> donné procuration** : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Gilles HEINRICH à André PICCINELLI.

**Etai<sup>ent</sup> Excusés** : Maurice COURTOIS, Félice ZWINGELSTEIN, Thierry STEINBAUER

**Etai<sup>ent</sup> Absents** : Eliane FARNY, Didier SANSIG, Francis LIECHTELE, Luc SENGLER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Alphonse M'BOUKOU

Secrétaire de séance : Jérôme FINCK

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 22 Mars 2019

Date d'affichage : *12 Avril 2019*

## DELIBERATION

VU la délibération du 24 Mars 2016 validant les conditions de prêt des gobelets Ecocup,

ECOCUP a demandé l'arrêt de la convention de partenariat avec le SMICTOM.

Aussi, afin de poursuivre la mise à disposition des écocup, il s'avère nécessaire que le SMICTOM signe un contrat avec Ecocup où celui-ci devient un prestataire et non plus un partenaire. Il convient donc de revoir les clauses tarifaires des écocup.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

- stockage de tous les gobelets au SMICTOM,
- prêt uniquement de gobelets SMICTOM (plus de prêt de gobelets génériques Ecocup),
- Nouvelle tarification :
  - lavage: **0,12 €/gobelet sale et 0,168 €/gobelet moisis**,
  - transport aller/retour des gobelets pour 500 à 1000 gobelets: **72 €**,
  - fourniture de cartons: **1,92 €/ carton**,

Le stock de gobelets SMICTOM n'étant pas suffisant un achat de 4000 gobelets supplémentaires est nécessaire pour un montant de **1 532 €**.

Soit une estimation du coût 2019 de **2 020 €** (1 535 € en 2018).

Il est donc proposé les modalités de prêt aux associations et particuliers suivantes :

- Chèque de caution de **0,5 € / gobelet**,
- Facturation à l'emprunteur des gobelets manquants de **0,5 € /gobelet**,
- Prise en charge par le SMICTOM de la prestation de lavage et de transport,
- Suppression des prêts > 1000 gobelets (pas assez de stock).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide

- ✓ De valider les présentes conditions de prêt de gobelets Ecocup proposé ci-dessus,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

  
Le Président,  
Zone  
Sous Vosgienne  
Patrick MIESCH  


Cette délibération annule et remplace la délibération n°13 du 24 Mars 2016

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le

12 Avril 2019

08 Avril 2019